

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 mars 2012

Service instructeur
Services Lacs et Barrages

N° CP-2012-3-6-13

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques

**EXPLOITATION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE AU LAC
D'ALFELD**

Résumé : Le Département souhaite réhabiliter l'auberge du lac d'Alfeld. Il vous est proposé de confier l'exploitation du bâtiment à un professionnel de la restauration par voie de Délégation de Service Public. Les prestations de cette DSP seront identiques à celles adoptées en Commission Permanente le 13 mai 2011, qui n'a pas abouti faute de candidats crédibles, mais les conditions de cette délégation seront adaptées à l'ancienne auberge réhabilitée et offriront un contexte économique plus attrayant pour les candidats potentiels.

Le principe de recourir à la procédure de délégation de service public (DSP) pour permettre l'exploitation d'un bâtiment d'accueil au Lac d'Alfeld a été approuvé par la Commission Permanente lors de sa réunion du 13 mai 2011.

La DSP lancée en 2011 pour trouver un exploitant, n'a pas abouti, seuls deux candidats qui ne présentaient pas les capacités requises ayant répondu à l'appel à candidatures.

Compte tenu que les dossiers réceptionnés étaient largement insuffisants, tant sur la forme que sur le fond, et qu'ils ne répondaient de ce fait pas aux attentes exprimées par le Département, la procédure a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Parallèlement, il a été mis fin au marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet d'architecture aGVA pour la réalisation d'un bâtiment neuf. Ce dernier a en effet augmenté son estimatif de 70 % entre l'appel à projets et le devis final.

Compte tenu de ces éléments et pour néanmoins offrir au public un service d'accueil, le Conseil Général souhaite, en concertation avec les acteurs du territoire, réhabiliter l'ancienne auberge du Lac d'Alfeld. Après des travaux de réfection réalisés en partie en régie départementale, il vous est proposé de confier l'animation de cette structure d'accueil à un professionnel de la restauration par voie de DSP, comme nous en avons déjà adopté le principe en 2011.

Les fonctions et services d'intérêt général à offrir au public restent inchangés :

- point d'information touristique ;
- point de vente de produits locaux pour la promotion du terroir de la vallée ;
- point de vente de cartes de pêche ;
- restaurant ;
- WC publics ;
- salle hors sac/abri ouvert au public dans des nouveaux locaux à créer le cas échéant.

L'activité sera proposée à l'année et l'occupation des lieux de façon régulière et continue offrira une meilleure surveillance de ce site isolé en fond de vallée et à proximité d'un important ouvrage hydraulique.

En conservant les prestations de la Délégation de Service Public (DSP) telles que nous en avons décidé en 2011, la mission de service à confier à l'exploitant reste donc identique.

Les conditions de cette délégation sont à ce jour simplement adaptées à l'ancienne auberge réhabilitée et offrent un contexte économique nettement plus attrayant pour les candidats potentiels.

En m'appuyant sur le principe adopté le 13 mai 2011 de confier par une DSP la gestion de ce site à un professionnel de la restauration, de même que sur les avis favorables obtenus du Comité Technique Paritaire (CTP du 24 janvier 2011) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL du 7 février 2011), je vous propose de confirmer notre choix de 2011 pour le contenu de cette DSP et de lancer une nouvelle consultation en vue de déléguer contractuellement ce service public pour une durée minimum de cinq ans à une personne compétente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER